

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du mardi 17 décembre 2024

Délibération N° DE_2024_048

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 13/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention au Département FRAT 2025

Monsieur le maire propose au conseil municipal de réaliser des travaux d'amélioration sur deux logements communaux.

Il est nécessaire de mettre en place un chauffe eau dans le logement de l'ancienne cure et changer le portail extérieur, pour l'ancienne maison forestière le portail extérieur doit être rénové et le balcon très dégradé voire dangereux, doit être reconstruit.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises sollicitées, à ce jour le coût global des travaux s'élève à 8 076€ HT.

Monsieur le maire propose de valider le projet d'amélioration de logements communaux sur le montant global proposé.

Une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Département dans le cadre du FRAT 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

Valide le projet d'amélioration de logements communaux pour un montant estimé de 8 076 € HT

Sollicite une subvention auprès du département à hauteur de 40% dans le cadre du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires 2025 pour ce projet.

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires se référant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN



le 19 décembre 2024
pour extrait certifié conforme
Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 19/12/2024

Date de réception de l'AR: 19/12/2024

048-214801870-DE_2024_048-DE

AGEDI

DE_2024_048